

#TUTO

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ET COVID 19

CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE SES (NON-)DROITS DANS SON DÉPARTEMENT



Depuis le début du mesure du confinement et à mesure que les déclarations et rétropédalages des gouvernant·es se succèdent, que les différentes directives et autres circulaires à l'échelle nationale sont interprétées avec plus ou moins de zèle et « d'appréciation personnelle » par les forces de l'ordre, **il est difficile de savoir précisément ce qui est vraiment autorisé pour respecter le confinement.**

Au delà des questions de notre santé et celle des autres, être délesté du dixième ou même du quart de ses revenus mensuels pour un motif que l'on ignorait jusqu'alors peut présenter un risque à très court terme pour les personnes les plus fragiles. **Être sûr de ses droits permet également d'envisager de contester, une contravention jugée abusive.**

POURQUOI S'INTÉRESSER À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ?

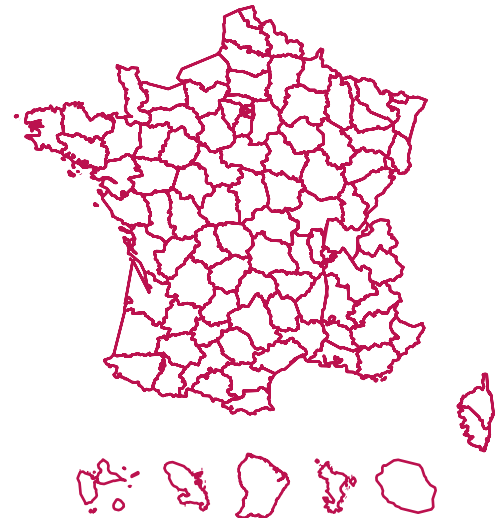
À tout cela s'ajoute des règles édictées à une échelle plus locale et souvent moins médiatisée : les arrêtés préfectoraux. En France la préfecture a pour rôle de représenter l'État et d'appliquer ses directives et a en particulier « la charge de l'ordre public », qui nous intéresse ici.

Compte tenu des différences entre les territoires d'exposition au virus (dans le Grand Est et l'Île de France par exemple), **l'application des déclarations du gouvernement peut varier en fonction des départements et évoluer dans le temps.** Les connaître et les diffuser aux habitant·es de son département permettra à chacun·e de choisir ses déplacements en connaissance de cause et de moins appréhender des rencontres avec la maréchaussée potentiellement anxiogènes (a minima...).

L'objectif de ce guide est d'inciter des personnes ou des groupes à effectuer une veille des parutions de ces articles dans chaque département.

LES RECUEILS DES ACTES ADMINISTRATIFS (RAA), COMMENT ÇA MARCHE ?

La présentation peut légèrement varier selon les départements mais globalement le fonctionnement est le même partout. **Plusieurs arrêtés sont regroupés dans un même recueil** (un fichier pdf), **publié environ tous les 3 ou 4 jours** (très variable). Ces recueils peuvent être sur une seule thématique ou traiter de sujet divers, aussi est-il conseillé de tous les consulter lorsqu'on réalise une veille.



Pour la petite histoire, « **La fonction de préfet a été créée par le premier consul Bonaparte afin de contrôler les départements et de pacifier le pays après les événements révolutionnaires** »¹ peu après son coup d'État de 1799. A l'heure actuelle, les préfets sont nommés directement par le gouvernement.

¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Préfet_de_département

Comment y accéder (c'est très simple !):

1 • Chercher dans son moteur de recherche : **RAA nom du département**. Aller ensuite sur le premier lien qui devrait être le bon.

2 • Choisir de **consulter les actes de 2020**. Selon les départements, tous les recueils (RAA) de l'année sont listés ou il faut aussi choisir le mois. Dans notre cas, nous nous intéressons aux actes à **partir du 17 mars**.

3 • Les recueils sont classés par date. **Ouvrir ou enregistrer** les documents en cliquant sur  ou .

4 • Le **sommaire** est en général en page 2 après le titre du recueil. C'est lui qui va nous intéresser en premier lieu. Les articles sont listés par ordre d'apparition sur le document. Ils sont également regroupés par compétence (finances, territoire, cohésion sociale...). Les articles qui nous intéressent pour le Covid 19 peuvent traiter de divers sujets.

On peut en général identifier les articles qui nous intéressent dès le sommaire. Il est possible dans certains départements de cliquer dans le sommaire pour accéder directement (pratique !). Parfois le numéro de la page est indiqué et il suffit de s'y rendre dans le document, mais il arrive que l'on soit obligé de faire défiler le recueil jusqu'au bon article...

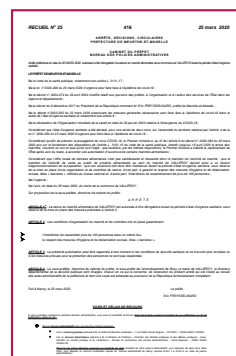
5 • Évaluer si le contenu de l'arrêté est intéressant. **Par exemple des interdictions d'aller dans certains lieux** (bois, parcs ...) ou des **dérogations autorisant à aller sur les marchés** (pour faire vivre les producteurs locaux !).

6 • **Résumer le contenu de l'arrêté**, si possible en gardant le **lien internet** vers l'article et le numéro de page pour que les autres personnes puissent le lire en détail.

7 • **Diffuser auprès de ses proches, groupes locaux Covid Entraide** ou sur les réseaux sociaux une synthèse de plusieurs arrêtés (ou même un seul). L'information est ainsi partagée !

8 • **Recommencer** à l'étape **1** • au bout de quelques jours ou inciter à d'autres personnes de le faire aussi.

Si votre nouvelle activité vous plaît énormément, rien ne nous empêche de réaliser cette veille pour d'autres départements. Mais l'idéal serait d'avoir des personnes référentes dans chaque département. AUTO-ORGANISONS NOUS !



Les arrêtés sont constitués de 3 parties:

LE TITRE qui est celui que l'on retrouve dans le sommaire.

LE CONTEXTE une succession d'énoncés commençant par **Vu le...et Considérant...** qui rappellent respectivement quels loi, décret, déclaration et quelles circonstance justifient l'arrêté (par exemple, les décrets pour la lutte contre la maladie et la nécessité d'appliquer un confinement plus strict). Il n'est pas forcément nécessaire de les mettre en avant, mais ces raisons et la manière de les énoncer en disent parfois long sur la vision de la préfecture sur un évènement.

Sous la mention ARRÊTÉ les articles de l'arrêté, numérotés, qui indiquent le **contenu**, le **cadre** et de **quelle manière la décision sera appliquée**. Ce sont ces informations qu'il est important de synthétiser et de diffuser.

Il est possible pour tout un chacun de contester un arrêté jugé illégal. Les voies de recours sont données en fin d'arrêté.

ET APRÈS LE CONFINEMENT ?

Pour peu que l'on se prenne au jeu, consulter les actes administratifs de son département est un bon moyen de connaître un pan de la vie de son territoire. Le monde de l'après-confinement connaîtra toujours son lot d'autorisations administratives, d'aménagement, de mesures sécuritaires, et autres décisions dont il est difficile d'avoir connaissance avant leur mise en place effective, en temps que simple citoyen-ne.

Cette veille nous permet alors de nous tenir au courant des décisions qui sont prises par les institutions (directement élues ou non) et qui impactent nos vies.

